

COMMUNE de BONNENCONTRE

COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

du 18 juillet 2023

Le dix-huit juillet deux mille vingt-trois à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 11 juillet 2023, s'est réuni en session extraordinaire à la mairie, sous la présidence de M. François PERRIN, Maire.

Étaient présents : MM. François PERRIN, Éric BERGE, Patrick BUGGIO, Philippe BLOIS, Bastien MENIGOZ, Mmes Florence COUVEZ-SZWALKO, Raja MASSON et Laurence JACOTOT.

Étaient excusés : MM. Jean-Roger CARLE, Thibault MADELINE et Marie-Sébastien RETEL.

RÉGIME INDEMNITAIRE tenant compte des FONCTIONS, des SUJÉTIONS, de l'EXPERTISE et de l'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Vu la Circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale.

Il est attribué aux agents stagiaires, titulaires et contractuels.

Montants de référence : les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite des plafonds prévus précisés par arrêtés ministériels.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Filière administrative

Catégorie B – Rédacteurs

Groupe	Emploi	SE – Montant maximal annuel	A – Montant maximal annuel
Groupe 1	Secrétaire de mairie	250 €	2 380 €

Filière technique

Catégorie C – Adjoints techniques

Groupe	Emploi	SE – Montant maximal annuel	A – Montant maximal annuel
Groupe 2	ent technique & ent d'entretien	5 000 €	750 €

Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté du Maire.

En application du décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés, en cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement est suspendu.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'instaurer une prime de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus.

CRÉATION de POSTE - TECHNIQUE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de créer un poste afin d'exercer les fonctions d'agent d'entretien des locaux communaux, dans le cadre d'emplois des adjoints techniques, au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} juillet 2023, à raison de 7 heures hebdomadaires,
- stipule que l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement :

TABLEAU des EFFECTIFS au 1er AOÛT 2023

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la mise à jour, effective au 1^{er} août 2023, du tableau des effectifs du personnel communal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, arrête le tableau des effectifs ainsi présenté au 1^{er} août 2023.

Informations et questions diverses

- Monsieur le Maire remercie l'ensemble du Conseil pour l'organisation et le déroulé de la journée du 14 juillet. Le retour des participants a été positif.

La séance a été levée à 20h50 et les membres présents ont signé le registre.

Le Maire,
François PERRIN

